

### REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

#### Equipe Spécialisée Alzheimer

**Ce règlement de fonctionnement du service, validé par le comité de direction du 16 décembre 2015, fixe les droits, les obligations et les devoirs du service et de l'utilisateur pour une durée de cinq années maximum. Il précise nos engagements mutuels afin de vous donner entière satisfaction.**

- Arrêté du 2 mars 2016 de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
- Arrêté du 4 janvier 2016 du Conseil Départemental du Finistère
- Agrément qualité N°SAP330160086 du 17 mai 2013 délivré par la Préfecture du Finistère

#### ➤ Les objectifs du service de soins

Le service s'adresse à toute personne atteinte de la maladie d'Alzheimer ou pathologie apparentée, dont le diagnostic a été posé et annoncé à la personne et à son entourage.

L'objectif principal est de proposer des séances de réhabilitation cognitive et d'accompagnement, afin de permettre le maintien à domicile.

Dans le respect des habitudes de vie et des souhaits de la personne, le service propose un accompagnement personnalisé, ayant pour objectifs :

- ◆ Solliciter et renforcer les capacités résiduelles ;
- ◆ Retrouver du plaisir dans l'accomplissement des gestes de la vie quotidienne ;
- ◆ Renforcer l'estime de soi, la communication verbale et non-verbale ;
- ◆ Adapter l'environnement pour plus d'autonomie et de sécurité dans la vie quotidienne ;
- ◆ Accompagner les aidants dans leur action auprès du patient (écoute, conseils...).

## ➤ Les garanties de vos droits

Le service réalise, avec votre consentement et votre participation des interventions adaptées dans un respect mutuel et en préservant votre dignité, votre autonomie et les relations familiales.

Il participe à votre maintien à domicile en toute protection et sécurité en assurant une continuité et confidentialité des interventions. Il veille à préserver votre intégrité physique et morale en réprimant notamment les faits de violence.

En cas de maltraitance ou de violence envers une personne, vous pouvez contacter le numéro national de lutte contre la maltraitance des personnes âgées et handicapées au **3977** (appel gratuit).

Tout au long de votre prise en charge, nous sommes à votre écoute et sollicitons votre participation et/ou celle de votre entourage. Nous vous invitons à participer à nos Assemblées Générales et à remplir l'enquête de satisfaction annuelle dont vous recevrez une synthèse.

En cas de litige non résolu ensemble, vous pouvez faire appel à une personne qualifiée, service pour les personnes accueillies ou accompagnées par un établissement social ou médico-social. Un dépliant d'information du Conseil Départemental vous est remis lors de votre admission.

## ➤ Votre admission et suivi dans le service

La prestation est possible dans des stades débutants ou modérés, ou dans des stades plus avancés si l'évaluation permet d'identifier des objectifs inscrits au cahier des charge national des équipes spécialisées.

L'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer est intégralement financée par votre caisse de sécurité sociale, sur prescription médicale pour 15 séances. La prescription peut être renouvelée l'année suivante.

Au sein du service, toutes les procédures mises en place, de l'accueil à l'établissement de votre projet personnalisé sont en conformité avec la législation en vigueur. Les documents suivants sont systématiquement mis en place :

- ◆ un document d'évaluation globale ;
- ◆ un document individuel de prise en charge ;
- ◆ un dossier individuel de suivi des interventions est laissé à votre domicile. Il s'agit d'un dossier commun à tous les services d'AMADEUS Aide et soins, qui interviennent à votre domicile. Tous les intervenants de l'association mais aussi les intervenants externes (médecins, infirmiers libéraux, kinésithérapeutes, pédicures) peuvent y inscrire leurs observations. Les informations contenues dans ce dossier sont soumises au secret professionnel.

Votre dossier informatisé est accessible sur simple demande écrite et notre association s'engage à assurer la protection des données informatiques.

## ► Le fonctionnement du service

Le service intervient à votre domicile dans un respect mutuel en termes de comportements, de langage et d'hygiène élémentaire.

### ❖ Organisation des prestations

- ◆ L'infirmière coordinatrice du service, puis l'ergothérapeute, prennent rendez-vous pour une première visite à domicile puis des séances d'évaluation. Elles planifient ensuite les interventions des assistantes de soins en gériatrie.
- ◆ Les horaires des séances hebdomadaires sont définis avec vous et/ou votre entourage en fonction de vos disponibilités et des possibilités des intervenants. Lors de chaque séance, le créneau de la séance suivante est précisé par écrit dans le dossier personnalisé.
- ◆ En général, une seule assistante de soins en gériatrie intervient chez vous. Cependant des remplacements sont possibles ponctuellement. L'ergothérapeute peut à tout moment effectuer certaines séances ou accompagner l'assistante de soins.

**Les horaires d'interventions du service sont :**

**9h à 17h30, du lundi au vendredi**

### ❖ Les intervenants du service

- ◆ **L'infirmière coordinatrice** recueille la demande de prise en charge et les renseignements administratifs. Elle élabore les plannings des assistantes de soins. Elle assure le suivi de votre prise en charge en collaboration avec les membres de l'équipe, les autres intervenants professionnels et les aidants familiaux. Elle peut vous orienter vers un service social ou médico-social et vous conseillera sur les relais envisageables.
- ◆ **L'ergothérapeute D.E.** réalise une évaluation (1 à 3 séances comprises dans les 15) de vos capacités (bilan cognitif, moteur, d'autonomie...) ainsi que de votre environnement. Elle élabore et réadapte si nécessaire le plan de soin personnalisé, centré sur quelques objectifs. Elle le transmet aux assistantes de soins, en assure le suivi et l'évaluation. Elle réalise un bilan écrit de l'évaluation initiale et de l'évaluation finale, qu'elle transmet au médecin prescripteur. Elle oriente également vers les relais adaptés.
- ◆ **L'assistante de soin en gériatrie (ASG)** est une aide-soignante ou aide médico-psychologique ayant suivi la formation d'ASG. Elle effectue les séances de réhabilitation et d'accompagnement à domicile selon les objectifs définis par l'ergothérapeute.
- ◆ Le **psychologue** soutient les professionnels dans leurs pratiques par sa présence lors des réunions.
- ◆ **Les agents d'accueil** vous reçoivent, vous informent et transmettent vos appels à l'infirmière coordinatrice ou l'ergothérapeute. Elles collaborent avec l'ensemble des intervenants à domicile.
- ◆ De plus, l'association reçoit régulièrement des **stagiaires** qui accompagnent les professionnels et effectuent des tâches suivant leurs compétences. Nous vous remercions de bien vouloir les accepter à votre domicile.

Nous vous demandons d'accueillir chez vous le personnel dans une tenue correcte et de ne pas lui donner de pourboire.

Le personnel est couvert par une **assurance responsabilité civile**. En cas d'incident chez vous, vous devez le signaler le plus rapidement possible à l'infirmier de secteur.

L'Association souscrit une assurance couvrant les éventuelles dégradations de matériel.

**L'Equipe Spécialisée Alzheimer ne peut se substituer aux autres intervenants à domicile, ni à la famille.** Chacun est un maillon de la chaîne qui se doit d'être régulier pour la qualité de la coordination et de votre maintien à domicile.

#### ❖ Mise à disposition de matériel pour l'intervention du service

Les séances sont axées sur votre vie quotidienne. En fonction des objectifs, l'ergothérapeute ou l'assistante de soins peut vous demander de mettre à disposition ou fournir certains éléments, par exemple :

- ◆ agenda
- ◆ photos, journaux
- ◆ Ingrédients pour l'élaboration de recettes
- ◆ matériel de bricolage, jeux...

#### ❖ La suspension ou l'arrêt de l'intervention

- ◆ **L'arrêt** du service peut intervenir à tout moment sur demande de votre part et après avis du médecin prescripteur. Cette demande se fait par courrier adressé à AMADEUS Aide et soins, à l'attention de l'infirmière coordinatrice.
- ◆ L'association est susceptible de **suspendre** les interventions pour non-respect du règlement, refus d'instauration de matériel, comportement abusif, mise en danger du personnel.
- ◆ Si vous êtes hospitalisé, ou en sortie temporaire du service, une réévaluation des objectifs peut être proposée lors du retour à domicile, de façon à réévaluer la pertinence des objectifs et la reprise des interventions.

#### Quelques règles importantes

- ➔ En cas d'absence (rendez-vous, hospitalisation, vacances, ...) prévenir l'association le plus tôt possible pour suspendre les plannings d'intervention et aménager ceux-ci par la suite ;
- ➔ En cas d'hospitalisation, prévenir le service dès qu'une sortie est envisagée afin de permettre une nouvelle évaluation et la planification des prestations ;
- ➔ Des mesures exceptionnelles peuvent être prises par le service selon des protocoles établis en cas d'urgence, de suspicion de maltraitance ou de violence ;
- ➔ Pour une meilleure organisation des prestations, **une clé** de votre domicile peut vous être demandée à l'admission ou en cours de prise en charge. Une attestation sera signée lors du dépôt et à la restitution des clés ;
- ➔ Si vous possédez des **animaux**, ils devront être isolés pendant la séance, si l'intervenant le demande.